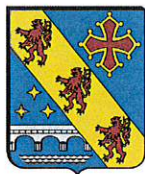


**Commune  
de  
GENOUILLAC  
Creuse**



Présents	15
Pouvoir(s)	00
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°23089-2026-0005-DE**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt mars** à 19 heures,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 16 mars 2026  
**Présents** : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MME ROUSSILLAT Florence, M. MEYRAT Jean-Pierre, Mme JOACHIM Sylvie, M. GENDRAUD Alain, Mme AUDOUX Annie, M. GUETAT Philippe, Mme COUDIERE Françoise, M. GUILLOT Laurent, Mme DECROZE Désirée, M. NAIRAUD Jean-Claude, Mme GOOSSAERT Coline, M. SCHMITT Thibault, Mme SUBILEAU Colette, M. THAL Serge, lesquels forment la majorité des membres en exercice.  
**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSILLAT Florence.

**Objet** : Association ALIAD-Una  
Désignation des délégués.

**Le Conseil Municipal, vu les statuts** de ALIAD-Una, a désigné comme délégués représentant la Commune de Genouillac au sein de cette association pour le maintien à domicile des personnes dépendantes :

▪ **Titulaire**

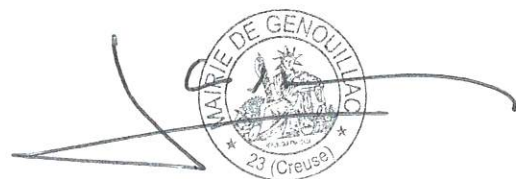
⇒ Madame JOACHIM Sylvie, domiciliée 1 Chadière, 23350 Genouillac

▪ **Suppléant**

⇒ Madame DECROZE Désirée, domiciliée 2 Prébourgnon, 23350 Genouillac

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20260320-230892026005-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 26/03/2026  
Date de publication : 26/03/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean Claude AUROUSSEAU.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Présents	15
Pouvoir(s)	00
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 heures,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 16 mars 2026

**Présents** : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MME ROUSSILLAT Florence, M. MEYRAT Jean-Pierre, Mme JOACHIM Sylvie, M. GENDRAUD Alain, Mme AUDOUX Annie, M. GUETAT Philippe, Mme COUDIERE Françoise, M. GUILLOT Laurent, Mme DECROZE Désirée, M. NAIRAUD Jean-Claude, Mme GOOSSAERT Coline, M. SCHMITT Thibault, Mme SUBILEAU Colette, M. THAL Serge, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSILLAT Florence.

**Objet** : Evolis 23

Désignation des délégués.

**Le Conseil Municipal**, vu l'article 5-2 des statuts du syndicat mixte Evolis 23 concernant la composition du comité syndical, désigne comme délégués représentant la commune de Genouillac :

▪ **Titulaire**

⇒ Madame GOOSSAERT Coline domiciliée 2 Le Pont Neuf, 23350 Genouillac

▪ **Suppléant**

⇒ Monsieur SCHMITT Thibault, domicilié 38 Vieille Route, 23350 Genouillac

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20260320-230892026006-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 26/03/2026  
Date de publication : 26/03/2026



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Commune  
de  
GENOUILLAC  
Creuse**



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°23089-2026-0007-DE**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt mars** à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 16 mars 2026

**Présents** : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MME ROUSSILLAT Florence, M. MEYRAT Jean-Pierre, Mme JOACHIM Sylvie, M. GENDRAUD Alain, Mme AUDOUX Annie, M. GUETAT Philippe, Mme COUDIERE Françoise, M. GUILLOT Laurent, Mme DECROZE Désirée, M. NAIRAUD Jean-Claude, Mme GOOSSAERT Coline, M. SCHMITT Thibault, Mme SUBILEAU Colette, M. THAL Serge, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSILLAT Florence.

Présents	15
Pouvoir(s)	00
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

**Objet** : Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de la Creuse  
- Désignation des délégués

**Le Conseil Municipal**, vu l'article 6 des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Vallée de la Creuse désigne comme délégués représentant la commune de Genouillac au sein du conseil d'administration :

▪ **Titulaires**

- ⇒ Monsieur GUETAT Philippe, domicilié 14 Grande Rue - 23350 Genouillac
- ⇒ Monsieur GUILLOT Laurent, domicilié 1 Grand Argères - 23350 Genouillac

▪ **Suppléants**

- ⇒ Monsieur GENDRAUD Alain, domicilié 11 avenue de la Gare - 23350 Genouillac
- ⇒ Madame GOSSAERT Coline, domiciliée à 2 Le Pont Neuf – 23350 Genouillac

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20260320-230892026007-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 26/03/2026  
Date de publication : 26/03/2026



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Commune  
de  
GENOUILLAC  
Creuse**



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°23089-2026-0008-DE**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt mars** à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 16 mars 2026

**Présents** : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MME ROUSSILLAT Florence, M. MEYRAT Jean-Pierre, Mme JOACHIM Sylvie, M. GENDRAUD Alain, Mme AUDOUX Annie, M. GUETAT Philippe, Mme COUDIERE Françoise, M. GUILLOT Laurent, Mme DECROZE Désirée, M. NAIRAUD Jean-Claude, Mme GOOSSAERT Coline, M. SCHMITT Thibault, Mme SUBILEAU Colette, M. THAL Serge, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSILLAT Florence.

Présents	15
Pouvoir(s)	00
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

**Objet** : Syndicat intercommunal partenaire du collège de Châtelus-Malvaleix  
Désignation des délégués.

**Le Conseil Municipal, vu l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal partenaire du collège de Châtelus-Malvaleix, désigne comme délégués, représentant la Commune de Genouillac au sein de ce syndicat :**

▪ **Titulaires**

- ⇒ Madame ROUSSILLAT Florence, domiciliée 43 Vieille Route - 23350 Genouillac
- ⇒ Madame COUDIERE Françoise, domiciliée 1 Fromenteau - 23350 Genouillac

▪ **Suppléants**

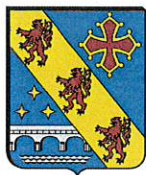
- ⇒ Monsieur THAL Serge, domicilié 19 rue du Verger - 23350 Genouillac
- ⇒ Madame SUBILEAU Colette, domiciliée 1 Petit Argères - 23350 Genouillac

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20260320-230892026008-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 26/03/2026  
Date de publication : 26/03/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean Claude AUROUSSEAU.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 heures,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la  
présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 16 mars 2026

**Présents** : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MME ROUSSILLAT Florence, M.  
MEYRAT Jean-Pierre, Mme JOACHIM Sylvie, M. GENDRAUD Alain, Mme AUDOUX  
Annie, M. GUETAT Philippe, Mme COUDIERE Françoise, M. GUILLOT Laurent,  
Mme DECROZE Désirée, M. NAIRAUD Jean-Claude, Mme GOOSSAERT Coline, M.  
SCHMITT Thibault, Mme SUBILEAU Colette, M. THAL Serge, lesquels forment la  
majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSILLAT Florence.

Présents	15
Pouvoir(s)	00
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

**Objet** : Comité National d'Action Sociale (CNAS)  
Désignation des délégués.

**Le Conseil Municipal, vu l'article 6 des statuts du CNAS, a désigné comme délégué local des élus,**  
représentant la commune de Genouillac au sein de l'assemblée départementale :

▪ **Titulaire**

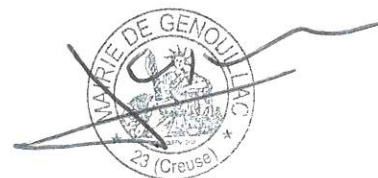
Madame JOACHIM Sylvie, domiciliée 1 Chadière - 23350 Genouillac

▪ **Suppléant**

Monsieur THAL Serge domicilié 19 rue du Verger - 23350 Genouillac

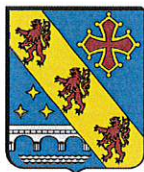
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20260320-230892026009-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 26/03/2026  
Date de publication : 26/03/2026



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet  
d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et  
sa transmission aux services de l'État.

**Commune  
de  
GENOUILLAC  
Creuse**



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°23089-2026-0010-DE**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 heures,**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 16 mars 2026

**Présents** : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MME ROUSSILLAT Florence, M. MEYRAT Jean-Pierre, Mme JOACHIM Sylvie, M. GENDRAUD Alain, Mme AUDOUX Annie, M. GUETAT Philippe, Mme COUDIERE Françoise, M. GUILLOT Laurent, Mme DECROZE Désirée, M. NAIRAUD Jean-Claude, Mme GOOSSAERT Coline, M. SCHMITT Thibault, Mme SUBILEAU Colette, M. THAL Serge, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSILLAT Florence.

Présents	15
Pouvoir(s)	00
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

**Objet** : Secteur Local d'Energie de Bonnat-Châtelus-Malvaleix  
Désignation des délégués.

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 6, 6.1 et 6.2 des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse,

Désigne comme délégués représentant la Commune de Genouillac pour siéger au secteur local d'énergie de Bonnat-Châtelus-Malvaleix :

▪ **Titulaires**

⇒ Monsieur MEYRAT Jean-Pierre, domicilié 3 Verrines. - 23350 Genouillac

⇒ Monsieur GUETAT Philippe, domicilié 14 Grande rue - 23350 Genouillac

▪ **Suppléants**

⇒ Monsieur GUILLOT Laurent, domicilié 1 Grand Argères - 23350 Genouillac

⇒ Madame GOOSSAERT Coline, domicilié à 2 Le Pont Neuf - 23350 Genouillac

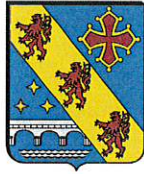
Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20260320-230892026010-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 26/03/2026  
Date de publication : 26/03/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean Claude AUROUSSEAU.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Commune  
de  
GENOUILLAC  
Creuse**



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°23089-2026-0011-DE**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 heures,**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 16 mars 2026

**Présents** : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MME ROUSSILLAT Florence, M. MEYRAT Jean-Pierre, Mme JOACHIM Sylvie, M. GENDRAUD Alain, Mme AUDOUX Annie, M. GUETAT Philippe, Mme COUDIERE Françoise, M. GUILLOT Laurent, Mme DECROZE Désirée, M. NAIRAUD Jean-Claude, Mme GOOSSAERT Coline, M. SCHMITT Thibault, Mme SUBILEAU Colette, M. THAL Serge, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSILLAT Florence.

Présents	15
Pouvoir(s)	00
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

**Objet** : SDIC 23

Désignation des délégués.

**Le Conseil Municipal, vu l'article 5 des statuts** du Syndicat intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communal, désigne comme délégués représentant la Commune de Genouillac au sein du comité de ce syndicat :

▪ **Titulaire**

⇒ Madame ROUSSILLAT Florence, domiciliée 43 Vieille Route - 23350 Genouillac

▪ **Suppléant**

⇒ Monsieur SCHMITT Thibault, domicilié 38 Vieille Route - 23350 Genouillac

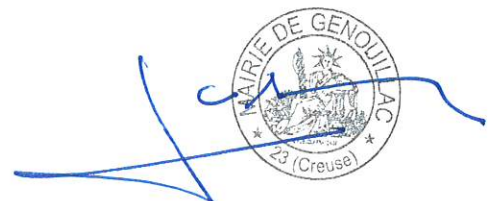
Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20260320-230892026011-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 26/03/2026  
Date de publication : 26/03/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

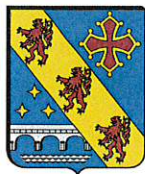
Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean Claude AUROUSSEAU.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



**L'an deux mille vingt-six, le vingt mars** à 19 heures,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 16 mars 2026

**Présents** : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MME ROUSSILLAT Florence, M. MEYRAT Jean-Pierre, Mme JOACHIM Sylvie, M. GENDRAUD Alain, Mme AUDOUX Annie, M. GUETAT Philippe, Mme COUDIERE Françoise, M. GUILLOT Laurent, Mme DECROZE Désirée, M. NAIRAUD Jean-Claude, Mme GOOSSAERT Coline, M. SCHMITT Thibault, Mme SUBILEAU Colette, M. THAL Serge, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSILLAT Florence.

Présents	15
Pouvoir(s)	00
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

**Objet : Désignation d'un correspondant défense**

**Vu** la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

**Vu** le code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

**Considérant** la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la Commune,

**Considérant** l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DESIGNE** M. THAL Serge, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,

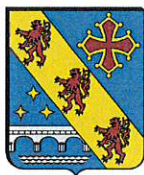
Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20260320-230892026012-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 26/03/2026  
Date de publication : 26/03/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



**Commune  
de  
GENOUILLAC  
Creuse**



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°23089-2026-0013-DE**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 heures,**  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 16 mars 2026

**Présents** : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MME ROUSSILLAT Florence, M. MEYRAT Jean-Pierre, Mme JOACHIM Sylvie, M. GENDRAUD Alain, Mme AUDOUX Annie, M. GUETAT Philippe, Mme COUDIERE Françoise, M. GUILLOT Laurent, Mme DECROZE Désirée, M. NAIRAUD Jean-Claude, Mme GOOSSAERT Coline, M. SCHMITT Thibault, Mme SUBILEAU Colette, M. THAL Serge, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSILLAT Florence.

Présents	15
Pouvoir(s)	00
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

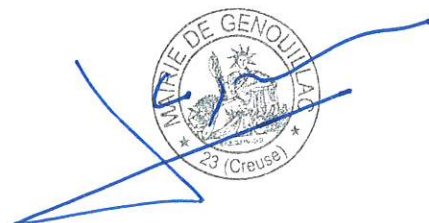
**Objet** : Désignation d'un correspondant « Forêt »

**Le Conseil Municipal**, a élu comme correspondant, représentant la commune de Genouillac au sein de la Charte Forestière :

- Monsieur GUETAT Philippe, domicilié 14 Grande rue - 23350 Genouillac

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20260320-230892026013-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 26/03/2026  
Date de publication : 26/03/2026



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Présents	15
Pouvoir(s)	00
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

**L'an deux mille vingt-six, le vingt mars** à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 16 mars 2026

**Présents** : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MME ROUSSILLAT Florence, M. MEYRAT Jean-Pierre, Mme JOACHIM Sylvie, M. GENDRAUD Alain, Mme AUDOUX Annie, M. GUETAT Philippe, Mme COUDIERE Françoise, M. GUILLOT Laurent, Mme DECROZE Désirée, M. NAIRAUD Jean-Claude, Mme GOOSSAERT Coline, M. SCHMITT Thibault, Mme SUBILEAU Colette, M. THAL Serge, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSILLAT Florence.

**Objet** : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Le décret n°2022-1091 du 29 Juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 Novembre 2021 visant à consolider le modèle de la sécurité civile, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Ce correspondant peut sous l'autorité du Maire :

- prendre part à la rédaction et à la mise à jour des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- aider à informer et à sensibiliser sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde, notamment dans le cadre de la gestion anticipée des crises ;
- permettre à la Commune de répondre à ses obligations de planification et d'information préventive ;
- contribuer à définir et à gérer la défense extérieure de la Commune contre l'incendie.

Ce correspondant est l'interlocuteur des services de l'Etat et du SDIS sur les sujets relatifs à la sécurité des établissements recevant du public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Désigne Monsieur Laurent GUILLOT en qualité de correspondant incendie et secours.

023-212308902-20260320-230892026014-DE

Date de transmission et de réception Préfecture : 26/03/2026

Date de publication : 26/03/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

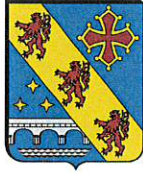
Le Maire,

Jean Claude AUROUSSEAU.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



**Commune  
de  
GENOUILLAC  
Creuse**



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°23089-2026-0015-DE**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 heures,**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 16 mars 2026

**Présents** : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MME ROUSSILLAT Florence, M. MEYRAT Jean-Pierre, Mme JOACHIM Sylvie, M. GENDRAUD Alain, Mme AUDOUX Annie, M. GUETAT Philippe, Mme COUDIERE Françoise, M. GUILLOT Laurent, Mme DECROZE Désirée, M. NAIRAUD Jean-Claude, Mme GOOSSAERT Coline, M. SCHMITT Thibault, Mme SUBILEAU Colette, M. THAL Serge, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSILLAT Florence.

Présents	15
Pouvoir(s)	00
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

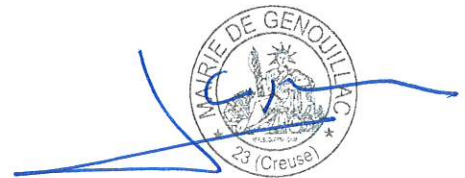
**Objet** : Désignation d'un correspondant tempête

**Le Maire** expose qu'Enedis a mis en place, dans le département de la Creuse, un réseau correspondants « Tempête » pour renforcer la rapidité et l'efficacité du dépannage en cas d'aléa climatique. Ce dispositif repose sur la désignation, pour chaque Commune, d'une personne volontaire susceptible de faire le lien en l'interlocuteur privilégié Enedis et sa Commune. Il serait le seul autorisé à joindre directement la cellule de crise Enedis.

**Le Conseil Municipal** désigne monsieur GUETAT Philippe « correspondant Tempête »

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20260320-230892026015-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 26/03/2026  
Date de publication : 26/03/2026



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Présents	15
Pouvoir(s)	00
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

**L'an deux mille vingt-six, le vingt mars** à 19 heures,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 16 mars 2026  
**Présents** : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MME ROUSSILLAT Florence, M. MEYRAT Jean-Pierre, Mme JOACHIM Sylvie, M. GENDRAUD Alain, Mme AUDOUX Annie, M. GUETAT Philippe, Mme COUDIERE Françoise, M. GUILLOT Laurent, Mme DECROZE Désirée, M. NAIRAUD Jean-Claude, Mme GOOSSAERT Coline, M. SCHMITT Thibault, Mme SUBILEAU Colette, M. THAL Serge, lesquels forment la majorité des membres en exercice.  
**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSILLAT Florence.

**Objet** : Indemnités de fonction des élus

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;  
Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;  
Vu le budget communal ;  
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;  
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;  
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;  
Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;  
M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;  
Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

## Annexe à la délibération

### Tableau récapitulatif de l'ensembles des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

Fonctions	Noms - prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	AUROUSSEAU Jean-Claude	44.3 %	1820.96 €
1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire	ROUSSILLAT Florence	11.77 %	483.81 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	MEYRAT Jean-Pierre	11.77 %	483.81 €
3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	JOACHIM Sylvie	11.77 %	483.81 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	GENDRAUD Alain	11.77 %	483.81 €

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20260320-230892026016-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 26/03/2026  
Date de publication : 26/03/2026



**L'an deux mille vingt-six, le vingt mars** à 19 heures,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la  
présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 16 mars 2026

**Présents** : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MME ROUSSILLAT Florence, M.  
MEYRAT Jean-Pierre, Mme JOACHIM Sylvie, M. GENDRAUD Alain, Mme AUDOUX  
Annie, M. GUETAT Philippe, Mme COUDIERE Françoise, M. GUILLOT Laurent,  
Mme DECROZE Désirée, M. NAIRAUD Jean-Claude, Mme GOOSSAERT Coline, M.  
SCHMITT Thibault, Mme SUBILEAU Colette, M. THAL Serge, lesquels forment la  
majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSILLAT Florence.

Présents	15
Pouvoir(s)	00
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

**Objet** : Communauté de Communes : Référénts-accueil

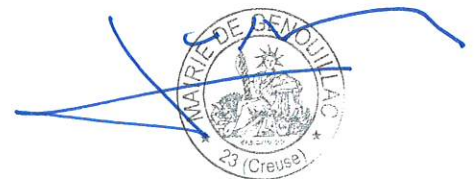
**Le Maire** rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche mène des projets visant à développer l'accueil de nouveaux habitants sur son territoire. Il informe que suite à l'obtention d'un financement de l'Union Européenne (FEDER) porté par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la période 2024-2026, un nouveau programme d'actions sera mené sur les thématiques de l'attractivité du territoire et de l'accueil de nouveaux habitants. Il est donc proposé aux Communes de relancer la démarche des référents-accueil et l'animation de leur réseau, afin de favoriser le partage d'expérience et de les aider dans leurs démarches.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** madame Sylvie JOACHIM, Monsieur Philippe GUETAT et madame Colette SUBILEAU référents-accueil.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Maire, Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20260320-230892026017-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 26/03/2026  
Date de publication : 26/03/2026



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



**L'an deux mille vingt-six, le vingt mars** à 19 heures,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la  
présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 16 mars 2026

**Présents** : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MME ROUSSILLAT Florence, M.  
MEYRAT Jean-Pierre, Mme JOACHIM Sylvie, M. GENDRAUD Alain, Mme AUDOUX  
Annie, M. GUETAT Philippe, Mme COUDIERE Françoise, M. GUILLOT Laurent,  
Mme DECROZE Désirée, M. NAIRAUD Jean-Claude, Mme GOOSSAERT Coline, M.  
SCHMITT Thibault, Mme SUBILEAU Colette, M. THAL Serge, lesquels forment la  
majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSILLAT Florence.

Présents	15
Pouvoir(s)	00
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

**Objet** : Charte Intercommunale (ADPBC)  
Désignation des délégués.

**Le Conseil Municipal, vu l'article 13 des statuts de l'ADPBC**, a élu comme délégués, représentant la  
commune de Genouillac au sein du Conseil d'Administration de la Charte Intercommunale : Association de  
Développement du Pays de Bonnat/Châtelus :

▪ **Titulaire**

Madame AUDOUX Annie, domiciliée 20 Montfargeaud - 23350 Genouillac

▪ **Suppléants**

Monsieur GUETAT Philippe, domicilié 14 Grande rue - 23350 Genouillac

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Maire, Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20260320-230892026018-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 26/03/2026  
Date de publication : 26/03/2026



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet  
d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et  
sa transmission aux services de l'État.



**L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 heures,**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 16 mars 2026

**Présents :** MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MME ROUSSILLAT Florence, M. MEYRAT Jean-Pierre, Mme JOACHIM Sylvie, M. GENDRAUD Alain, Mme AUDOUX Annie, M. GUETAT Philippe, Mme COUDIERE Françoise, M. GUILLOT Laurent, Mme DECROZE Désirée, M. NAIRAUD Jean-Claude, Mme GOOSSAERT Coline, M. SCHMITT Thibault, Mme SUBILEAU Colette, M. THAL Serge, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Mme ROUSSILLAT Florence.

Présents	15
Pouvoir(s)	00
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

**Objet :** Communauté de Communes :

Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT).

Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée entre la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche et ses communes membres. Elle est composée de membres désignés au sein, et, par les conseils municipaux de chaque commune, qui dispose d'au moins un représentant chacune.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Le Maire, expose qu'il est donc nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne :

- Monsieur GUILLOT Laurent, Titulaire,
- Madame ROUSSILLAT Florence, Suppléante

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20260320-230892026019-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 26/03/2026  
Date de publication : 26/03/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire, Jean Claude AUROUSSEAU.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.